



*Signataire : Grégoire Carasso*

*Date de dépôt : 13 octobre 2022*

## **Question écrite**

### **Conséquences de la mise en œuvre de l'impôt minimal de l'OCDE dans le canton de Genève**

Considérant :

- les discussions actuelles entre le Conseil fédéral et le Parlement relatives à l'arrêté fédéral sur une imposition spéciale des grands groupes d'entreprises (mise œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique) ;
- les modalités de la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons et leurs conséquences pour les finances du canton de Genève ;
- l'étude du bureau de conseil suisse BSS, mandaté par le Parti socialiste suisse, et les différents modèles élaborés afin d'estimer les recettes supplémentaires pour les cantons et de calculer les différentes possibilités de répartition des recettes entre les cantons et la Confédération<sup>1</sup> ;
- la QUE 1737-A,

le Conseil d'Etat pourrait-il, dans ce contexte, répondre aux questions suivantes :

- Pour quelle version de la mise en œuvre le Conseil d'Etat s'est-il prononcé dans le cadre de la consultation ?

---

<sup>1</sup> BSS (2022) : « OECD-Mindeststeuer. Unternehmensbesteuerung in der Schweiz unter dem Regime der OECD-Mindeststeuer : Schätzungen der Mehreinnahmen, Verteilung zwischen den Kantonen ». Disponible en ligne : [https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2022/08/oecd-mindeststeuer\\_bericht\\_bss\\_12082022.pdf](https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2022/08/oecd-mindeststeuer_bericht_bss_12082022.pdf)

- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les conséquences des versions de mise en œuvre suivantes pour le canton de Genève :
  - 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons et 25% à la Confédération, avec prise en compte des effets sur la péréquation financière dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral) ;
  - 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons et 25% à la Confédération (selon le message du Conseil fédéral), avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant-e et une répartition égale du montant restant par habitant-e entre tous-tes les habitant-es de Suisse (modèle selon les estimations de BSS) ;
  - 50% aux cantons, 50% à la Confédération, y compris les effets sur la péréquation des ressources dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral) ;
  - 50% aux cantons, 50% à la Confédération, avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant-e et une répartition égale du montant restant par habitant-e entre tous-tes les habitant-es de Suisse (modèle selon les estimations de BSS) ;
  - 21,2% aux cantons, 78,8% à la Confédération ?
- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il, sachant que le programme de l'OCDE et du G20 vise à limiter la concurrence fiscale, l'impact de ces différentes versions sur la concurrence fiscale intercantonale ?
- Enfin, le Conseil d'Etat dispose-t-il d'éléments chiffrés (estimations, simulations, enquêtes, etc.) quant à l'impact à Genève de la mise en œuvre du Pilier 1 et du Pilier 2 ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.